### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 28 février deux mille vingt- deux, convocation du Conseil Municipal d'Aclou adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le vendredi quatre mars deux mille vingt -deux à 19 heures afin de délibérer sur :

### **ORDRE DU JOUR**

- Compte administratif 2021
- Compte de gestion
- Affectation de résultat
- Investissement 2022

<u>Présents</u>: Mr Nicolas SEYS, Mme Claudine HABRAN, Mme Françoise LEPRÊTRE, Mme Séverine ROUSSEAU, Mr Fabien PLET, Mr Christophe PIGEON, Mr Steve LENOIR, Mr Lacalmette François; M. Tonein Emilie, Mr Mickael REGNAULT

Absent excusé: Mr Pigeon christophe

Secrétaire de séance : Mme Séverine Rousseau

#### 1) COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		209 457.41	19 639.58	
Opérations de l'exercice	163 679.63	165 624.31	121 870.61	178 066.90
Totaux	163 679.63	375 084.72	141 510.19	178 066.90
Résultat de clôture		211 405.09		36 556.71
Restes à réaliser			19000.00	
Résultats cumulés	163 679.63	375 084.72	160 510.19	178 066.90
Résultats définitifs		21 405.09		17 556.71

### 2) AFFECTION DES RESULTAT DU COMPTE ADM

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants

Résultat de fonctionnement à affecter	211 405.09
Résultat de l'exercice : recettes – dépenses (165 627.31-163679.63)	1 947.68
Excédent de fonctionnement reporté	209 457.41

Solde d'exécution de la section d'investissement	36 556.71
Solde d'exécution de l'exercice : recettes – dépense (178 066.9-121 870.61)	56 196.29
Résultat antérieur reporté excédentaire	-19 639.58
Solde des restes à réaliser	19 000.00

Besoin de financement de la section d'investissement	

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
Report excédentaire en fonctionnement	211 405.09

### • Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et ont signé les membres présents.

### 3) Passage d'une alimentation eau « secteur de la pie »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les travaux de passage d'alimentation d'eau vont être réalisés par le syndicat d'eau sur le secteur de la pie.

Il précise que deux poteaux d'incendie seront installés dans ce secteur afin d'avoir une sécurité incendie conforme à la règlementation en vigueur.

## 4) Approbation du rapport de la CLECT

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 01 février 2022, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2022 adopté par la Commission lors de sa réunion du 17 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel plusieurs points sont abordés :

- Fixation des charges transférées pour l'aire d'accueil des gens du voyage, les équipements scolaires, trottoirs et parkings, zone d'activités économiques, politique de la ville.
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation provisoires concernant le transfert des bibliothèques, programme réussite éducative (intérêt communautaire).
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation définitives concernant le transfert des aides à domicile de Bernay.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l' E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022**

population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-5;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 juillet 2021;

Vu la délibération n°191-2021 du 8 décembre 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire ; Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 17 janvier 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions, Approuve le rapport de la CLECT Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

#### 5) Défense incendie rue de la mare Pecquet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les héritiers de la propriété M. Deshayes Jean proposent de mettre en place une poche de défense incendie de 30 m3 sur la propriété située rue de la mare Pecquet cadastrée section B numéro 241. Après validation de la conformité par le SDIS de l'Eure, la commune fera l'acquisition de cette défense avec le terrain.

Il précise que la commune doit racheter à l'euro symbolique avec la prise en charges des travaux de bornage, l'installation d'un compteur, des panneaux de signalisation et des frais de notaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastrée section B numéro 241, située rue de la mare Pecquet dans les conditions décrites.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition
- de prévoir les montant des travaux et les frais au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus par :

8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures30.

### <u>Divers</u>

Inauguration de l'ilot de biodiversité et inauguration des murs de l'église

# DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL

Noms	Prénoms	Représenté par	signature
HABRAN	Claudine		
LEPRÊTRE	Françoise		
ROUSSEAU	Séverine		
PIETTE	Brigitte		
TONEIN	Emilie		
LACALMETTE	François		
PIGEON	Christophe	Procuration à Mr Seys	
LENOIR	Steve		
PLET	Fabien		
REGNAULT	Mickaël		
SEYS	Nicolas		

Prochaine réunion le 15 avril 2022